



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la cohésion sociale et
de la protection des populations**

**Service Politiques Sociales/Hébergement
Logement**

Gap, le

2-3 DEC. 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 05-2020-12-23-001

fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
et des délégués aux prestations familiales.

**La Préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L4.72-1-1, L.471-4, L.472-2, D.471-3. et D 471-4 ;

VU le décret du 05 février 2020 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, commissaire divisionnaire de la police nationale, en qualité de Préfète des Hautes-Alpes ;

VU l'arrêté ministériel du 06 juin 2019 portant nomination de M. Serge CAVALLI, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes, à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 06 septembre 2019 portant nomination de Mme Stéphanie HACHET, attachée principale territoriale, en qualité de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes, à compter du 23 septembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-2019-10-04-001 du 04 octobre 2019 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales dans les Hautes-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-2020-02-25-005 du 25 février 2020 portant délégation de signature à M. Serge CAVALLI, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-2020-05-11-07 du 11 mai 2020 portant délégation de signature du directeur à la directrice adjointe départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-2020-0622-003 du 22 juin 2020 fixant la liste des candidats dont le dossier est recevable ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-2020-07-17-009 du 17 juillet 2020 portant classement et sélection des candidatures à la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

VU l'arrêté n° 05-2020-07-27-005 du 27 juillet 2020 portant agrément de Madame YAGUE DELOR Joëlle en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

VU l'arrêté n° 05-2020-07-27-006 du 27 juillet 2020 portant agrément de Madame GARDIOL Nathalie en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

VU l'arrêté n° 05-2020-07-27-007 du 27 juillet 2020 portant agrément de Monsieur Philippe GRENOT en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

VU l'avis d'appel à candidatures en date du 08 avril 2020 n° 05-2020-0408-001, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes le 10 avril 2020 ;

VU l'avis favorable émis par le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Gap en date du 10 juillet 2020, sur les propositions de classement de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

VU l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 10 juillet 2020 ;

VU la déclaration de cessation d'activité en 2020 de Madame DUTHEIL-WESTPHAL Françoise ;

VU la déclaration de cessation d'activité en 2020 de Madame CONVERSET Annie ;

VU la déclaration de cessation d'activité en 2020 de Madame ROUX Laurence ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

ARRETE

Article 1 er - L'arrêté-liste sus-visé n° 05-2019- 10-04-001 du 04 octobre 2019 est abrogé.

Article 2 - La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département des Hautes-Alpes ;

En qualité de service tutélaire :	
Prénom-Nom-Raison sociale	Adresse
-L'Union Départementale des Associations Familiales des Hautes-Alpes -UDAF 05-	116 Boulevard Georges Pompidou 05010 Gap CEDEX
En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :	
Prénom-Nom-Raison sociale	Adresse
- Madame Reinelde BANCOURT	BP 5- 05 000 GAP
- Madame Emilie CHOLLET	BP 1- 05 160 SAVINES LE LAC
- Madame Nathalie GARDIOL	Lieu dit L'Adroit – 05 250 LE DEVOLUY
- Monsieur Philippe GRENOT	BP 68 - 05 200 EMBRUN
- Madame Emeline GOASDOUE	BP 14 – 05 001 GAP Cedex
- Madame Sandrine LAVALETTE	BP 60 115 – 05 003 GAP Cedex
- Madame Odile MAGNAN	BP 58- 05 202 EMBRUN Cedex
- Madame Joëlle YAGUE DELOR	Quartier Belle Aureille – 05 000 GAP

En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

Prénom-Nom-Raison sociale	Adresse
- Madame Stéphanie LATIL	Centre Hospitalier Buëch-Durance - 05 300 LARAGNE
- Madame SCHERRER Nadine	Centre Hospitalier Buëch-Durance - 05 300 LARAGNE
- Madame Cristel FRANCESCHI	Centre hospitalier d'Aiguilles – 05 470 AIGUILLES

Article 3 :

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales -TPS- versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire -MAJ- est ainsi établie pour le département des Hautes-Alpes :

En qualité de service tutélaire :

Prénom-Nom-Raison sociale	Adresse
-L'Union Départementale des Associations Familiales des Hautes-Alpes -UDAF 05-	116 Boulevard Georges Pompidou 05 010 Gap CEDEX

En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

Prénom-Nom-Raison sociale	Adresse
- Madame Reineide BANCOURT	BP 5- 05 000 GAP

Article 4 :

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de délégué aux prestations familiales -DPF- est ainsi établie pour le département des Hautes-Alpes :

En qualité de service tutélaire :

Prénom-Nom-Raison sociale	Adresse
- L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) des Hautes-Alpes	116 Boulevard Georges Pompidou 05 010 Gap CEDEX

En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

Prénom-Nom-Raison sociale	Adresse
- Madame Reineide BANCOURT	BP 5- 05 000 GAP

Article 5 - Le présent arrêté sera notifié :

- aux intéressés ;
- au Procureur de la République près le Tribunal d'Instance de Gap ;
- aux Juges des tutelles du Tribunal judiciaire de Gap ;
- au Juge des enfants du Tribunal judiciaire de Gap.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la préfète des Hautes-Alpes, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification.

La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille, 22/24, rue Breteuil, 13006 MARSEILLE, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 7 – Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Gap.

Article 8 – La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

Pour la Préfète,
et par délégation,

Le Directeur



Serge CAVALLI